

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 321-2° Signature de la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et de la charte relative aux zones officielles des supporters, avec l'UEFA, pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters, avec l'UEFA, pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters, ci annexées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters avec l'UEFA.